RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A S AUTOS
Société par actions simplifiée au capital de 8 000 euros
Siège social : Route nationale - le Pavé 38210 TULLINS
RCS GRENOBLE – 429 596 570

(ci-après « la Société »)

DECISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES DES ASSOCIES
EN DATE DU 8 JUILLET 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
LE HUIT JUILLET,
A 9 heures,

Les associés de la Société se sont réunis en Assemblée Générale, conformément aux articles 17 et 18 des statuts de la Société.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Aymen FRIGUI, en sa qualité de Gérant de la Société.

Sont présents :

- Monsieur Jalil FRIGUI, propriétaire de 408 parts sociales,
- Monsieur Aymen FRIGUI, propriétaire de 392 parts sociales.

Total des parts sociales des associés présents : 800 parts sociales détenues en pleine propriété sur les 800 parts sociales composant le capital social.

L'Assemblée constate que les associés présents possèdent la totalité des 800 parts sociales ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Constatation de la démission de Monsieur Jalil FRIGUI de ses fonctions de Gérant de la Société ;

- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

La discussion est ouverte et aucune observation n'est présentée.

Les résolutions sont donc mises au vote.

PREMIERE DECISION

(Constatation de la démission de Monsieur Jalil FRIGUI de ses fonctions de Gérant de la Société)

L'Assemblée constate que, par courrier de ce jour, Monsieur Jalil FRIGUI a décidé de démissionner de ses fonctions de Gérant de la Société.

La prise d'effet de la démission de Monsieur Jalil FRIGUI est effective à ce jour.

La modification du KBIS sera sollicitée dans les meilleurs délais.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

(Pouvoir pour l'accomplissement des formalités)

L'Assemblée donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

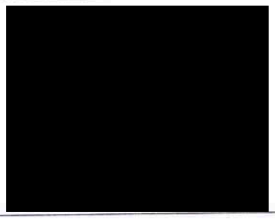
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les actionnaires présents.

Le présent procès-verbal est signé par voie électronique au moyen de la solution développée par la société ADOBE SIGN. Il prend effet à la date de signature électronique apposée.

Monsieur Jalil FRIGUI	
Monsieur Aymen FRIGUI	